



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 15/12/15

Reçu en Préfecture le : 15/12/15
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 14 décembre 2015
D-2015/630

Aujourd'hui 14 décembre 2015, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Monsieur Didier CAZABONNE, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

Excusés :

Madame Magali FRONZES, Monsieur Marc LAFOSSE, Mme Laetitia JARTY ROY

Adhésion au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour " le socle commun". Décision. Autorisation.

Monsieur Nicolas FLORIAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 1^{er} juin 2015, la Préfecture nous a fait savoir qu'elle n'exercerait désormais plus le secrétariat de la Commission Départementale de Réforme, et ce dans le cadre de l'application des articles 112 et 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, modifiant la loi statutaire du 26 janvier 1984, portant élargissement du champ des compétences des centres de gestion (CDG) en disposant que les collectivités qui ne leur sont pas obligatoirement affiliées (collectivités de plus de 350 agents), ce qui est le cas de notre collectivité, pouvaient néanmoins leur confier l'exercice d'un ensemble de missions constituant un appui indivisible à la gestion des ressources humaines.

Parmi les six missions figurant au sein de ce « socle commun », deux nous intéressent tout particulièrement :

- le secrétariat de la commission de réforme ;
- le secrétariat du comité médical départemental.

Au regard de la taille et des moyens dont dispose notre collectivité, les autres missions du « socle commun », bien que moins nécessaires, ne sont pas dépourvues d'intérêt pour la Ville de Bordeaux.

Ces autres missions sont les suivantes :

- avis consultatif dans la procédure du recours administratif préalable ;
- assistance juridique statutaire ;
- accompagnement individuel à la mobilité des agents en dehors de leur collectivité d'origine ;
- assistance à la fiabilisation des comptes de droits en matière de retraite.

L'adhésion au « socle commun » se fait en contrepartie d'une contribution financière de 0,1% assise sur la masse salariale (assiette semblable à celle des cotisations maladie). Elle est de l'ordre des 106 122 euros/an sur la base du BP (budget primitif) 2015.

Il est à noter qu'en cas d'adhésion, nous n'aurions plus à assurer le coût des concours et des expertises médicales, ce qui nous amène pour l'adhésion au « socle commun » à un coût net de 45 472 euros.

Ainsi, il est proposé l'adhésion au « socle commun », dont le coût est donc proche d'une gestion en régie, garante d'une prise de distance nécessaire dans le suivi et le traitement des dossiers de la Ville de Bordeaux. Dans le souci de ne pas être juge et partie, puisqu'il n'y aura pas de lien de subordination entre l'employeur et le secrétariat des instances médicales, il est proposé de confier au CDG le secrétariat de ces instances. De plus, cette adhésion participe d'une facilité de gestion puisque le CDG a déjà une expérience en la matière, et qu'il s'engage à mettre en place un dispositif conjoint de suivi, d'avancement et d'accompagnement des dossiers.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique,

à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde n°DE-0031-2013 du 24 juin 2013 et n° DE-0051-2013 du 25 novembre 2013, définissant les conditions d'exercice des missions relevant du « socle commun » et fixant le taux de contribution pour l'adhésion audit « socle » ;

VU le recueil de l'avis du Comité Technique du 3 décembre 2015.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

En raison des divers avantages que peut retirer notre collectivité à son adhésion au « socle commun », il est proposé d'y procéder à compter du 1^{er} janvier 2016.

DECIDE

Article 1 : Il est confié au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde l'exercice des missions relevant du « socle commun » ;

Article 2 : Notre collectivité adhère par voie de conséquence à compter du 1^{er} janvier 2016 au « socle commun » de missions défini par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde dans ses délibérations des 24 juin et 25 novembre 2013 précitées ;

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à mettre en œuvre les dispositions de la présente délibération, habilité à engager toutes démarches pour l'exécution de cette adhésion pour notamment assurer le versement de la contribution due au Centre de Gestion et s'assurer du bon exercice des missions confiées.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 14 décembre 2015

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Nicolas FLORIAN